



## Bail nominatif & séparation

Par **carje**, le **19/09/2010** à **16:11**

Bonjour,

Je suis actuellement en cours de séparation avec mon amie (union libre). Le bail de notre maison en location est à mon nom uniquement et c'est elle qui s'est portée caution au moment de la location.

Dans le cadre de notre séparation, j'envisage de prendre un autre logement en location et qu'elle reste dans la maison le temps de mener à bien un de ses projets sans envoyer dans l'immédiat le préavis.

Si je ne paie plus les loyers et n'occupe plus la maison, mais sans faire changer le bail, peut-elle se retourner contre moi ? me réclamer quelque chose ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Domil**, le **19/09/2010** à **16:47**

En cas d'abandon de domicile du titulaire du bail, le concubin notoire peut demander à ce que le bail continue avec elle (sans qu'il soit nécessaire de faire un nouveau bail et encore moins à payer des frais pour ça. Le bailleur ne peut pas non plus exiger des conditions de revenus, ni de caution etc.).

Par contre, si elle ne demande rien, le bailleur va exiger que vous payez les loyers, et se retournera contre la caution, qui pourra à son tour se retourner contre vous.

Il n'est pas nécessaire de s'emmener ainsi dans les ennuis. Voyez avec elle ce qu'elle veut faire notamment conserver le logement ou non.

Par **carje**, le **19/09/2010** à **17:45**

Merci pour votre réponse & les précisions apportées,  
Cordialement.